

## **DOCUMENT FINAL**

## **Document Final**

- 1. Nous, chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Groupe des 77 et de la Chine, réunis à Kampala, en République d'Ouganda, pour le troisième Sommet du Sud, les 21 et 22 janvier 2024, en cette année historique du 60e anniversaire de la création de notre groupe, pleinement convaincu de l'obligation ou de la nécessite de continuer à agir dans la solidarité et l'unité pour un monde pacifique, durable et prospère qui réponde à nos aspirations, réaffirmons notre plein engagement envers l'esprit et les principes du Groupe des 77 et de la Chine, et à la défense et à la promotion de nos intérêts collectifs dans une véritable coopération internationale pour le développement.
- 2. Nous rappelons la première réunion ministérielle du Groupe des 77, tenue à Alger du 10 au 25 octobre 1964, au cours de laquelle le Groupe a adopté la Charte d'Alger, qui a établi les principes d'unité, de complémentarité, de coopération et de solidarité des pays en développement et notre détermination à lutter pour le développement économique et social, individuellement ou collectivement. Nous sommes convaincus que la tenue de ce troisième Sommet du Sud dans un contexte international caractérisé par des crises multidimensionnelles et de nouveaux défis est une occasion pour notre Groupe de tracer une nouvelle voie au nom de nos peuples.
- 3. Ayant examiné la mise en œuvre de la déclaration et du plan d'action de Doha adoptés par le deuxième sommet du Sud du Groupe des 77 et de la Chine, qui s'est tenu à Doha (Qatar) du 12 au 16 juin 2005, ainsi que la déclaration et le plan d'action de La Havane adoptés par le premier sommet du Sud du Groupe des 77 et de la Chine, qui s'est tenu à La Havane (Cuba) du 10 au 14 avril 2000, et les réalisations du Groupe des 77 et de la Chine, ainsi que les défis auxquels il est confronté dans la promotion du développement, nous réaffirmons leur pertinence et appelons à leur mise en œuvre complète.
- 4. Nous réaffirmons notre respect total des buts et principes de la Charte des Nations Unies et du droit international. Nous réaffirmons à cet égard la nécessité de respecter les principes de l'égalité entre les États, de la souveraineté nationale, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des États, ainsi que de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures. Nous réaffirmons également la nécessité de respecter le droit à l'autodétermination des peuples vivant sous occupation coloniale ou étrangère et sous d'autres formes de domination étrangère.
- 5. Nous réaffirmons qu'il ne peut y avoir de développement durable sans paix et de paix sans développement durable. Nous insistons sur l'importance de bâtir une culture de la paix en renforçant le multilatéralisme fondé sur le droit international, en développant des relations amicales entre les nations, promouvoir le règlement pacifique des litiges et en prenant d'autres mesures appropriées pour renforcer la paix universelle et assurer l'accomplissement, la promotion et la protection des droits de l'homme, y compris le droit au développement.
- 6. Nous réaffirmons notre soutien de principe et de longue date au droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à la réalisation de la justice, ainsi qu'à ses aspirations nationales légitimes, notamment à la liberté, à la paix et à la dignité dans son État indépendant de Palestine, avec Jérusalem-Est pour capitale, conformément aux résolutions pertinentes des Nations unies, au mandat de Madrid et à l'initiative de paix arabe. Nous soulignons donc la

nécessité urgente d'un horizon politique crédible pour mettre fin à l'occupation israélienne qui a commencé en juin 1967 et pour traiter et résoudre les causes profondes de cette injustice persistante, conformément au droit international et aux résolutions pertinentes des Nations unies.

- 7. Nous déplorons les violations graves et systématiques du droit international, notamment du droit international humanitaire et des droits de l'homme, commises par Israël, puissance occupante, dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et nous demandons que le droit international soit pleinement respecté et que les responsabilités soient établies. Nous déplorons également la terrible catastrophe humanitaire, les conditions et les défis socio-économiques graves, y compris l'extrême pauvreté généralisée et l'ampleur sans précédent de la mort, de la dévastation et de la destruction, y compris des infrastructures civiles essentielles à la survie humaine, ainsi que les crises dans les domaines de la santé, de l'eau, de l'assainissement, de l'énergie et des télécommunications, auxquelles est confrontée la population civile, en particulier en raison du blocage et du siège illégaux des israéliens en cours et de la guerre et les crimes contre l'humanité commis par Israël, puissance occupante, contre la population civile palestinienne dans la bande de Gaza occupée.
- 8. À cet égard, nous demandons que les responsables de ces violations rendent des comptes et que le Conseil de sécurité, conformément au devoir de maintien de la paix et de la sécurité internationales qui lui incombe en vertu de la Charte, entreprenne de sérieux efforts pour mettre en œuvre ses résolutions, impératives pour mettre fin à l'impunité d'Israël, rendre justice aux victimes et contribuer à une solution juste et pacifique du conflit israélo-palestinien dans les meilleurs délais. Nous réitérons notre demande de reprise d'un processus de paix, y compris des négociations fondées sur le droit international et les résolutions de l'ONU, et de retrait immédiat et total d'Israël, la puissance occupante, du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et du Golan syrien occupé jusqu'à la ligne du 4 juin 1967, ainsi que du reste de terre libanaise occupée. Nous réitérons également notre demande de levée immédiate et complète du blocus israélien imposé à la bande de Gaza, qui constitue une punition collective massive, et à cet égard, nous appelons à la mise en œuvre intégrale et immédiate des résolutions pertinentes, y compris les résolutions 2334 (2016), 2712 (2023) et 2720 (2023) du Conseil de sécurité et les résolutions ES-10/21 et ES-10/22 de l'Assemblée générale.
- 9. Nous réitérons notre appel en faveur du démantèlement complet et de la cessation immédiate de toutes les activités illégales d'implantation de colonies israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé. Nous réaffirmons également notre conviction que l'occupation israélienne demeure le principal obstacle aux efforts déployés pour parvenir à un développement durable et à un environnement économique sain dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé.
- 10. Nous demandons à Israël de mettre fin à ses frappes sur les infrastructures civiles syriennes, y compris les aéroports civils, ce qui constitue une violation des principes de la Charte des Nations Unies et du droit international, menace les moyens de subsistance des civils et la sécurité de l'aviation civile, et entrave les opérations humanitaires des Nations Unies.

- 11. Nous demandons à Israël de mettre fin à ses violations de la souveraineté libanaise par voie aérienne, terrestre et maritime, qui menacent la sécurité du pays, facteur essentiel pour la promotion du tourisme, de l'industrie et de l'économie. Nous demandons également à Israël de s'abstenir d'utiliser du phosphore blanc contre le Liban, en violation du droit humanitaire international, ce qui a causé des majeures catastrophes environnementales, agricoles, sanitaires qui ont provoqué des incendies dans les forêts et les terres agricoles libanaises. Nous demandons également à Israël de fournir aux Nations unies toutes les cartes et informations sur l'emplacement des mines terrestres qu'il a posées dans le sud du Liban pendant son occupation, ainsi que des bombes à fragmentation tirées sans discrimination sur le Liban pendant l'agression israélienne en 2006, qui entravent le développement et la réhabilitation du sud du Liban et empêchent l'exploitation agricole de vastes zones de terres agricoles riches, et nous exprimons notre soutien à l'assistance aux efforts de déminage dans le sud du Liban.
- 12. Nous soulignons la nécessité pour Israël de se retirer de tous les territoires libanais occupés, y compris les fermes de Chebaa, les collines de Kfarshouba et les terres occupées à la périphérie de la ville d'Al-Mari, qui comprennent en partie l'expansion urbaine du village de Ghajar, conformément aux résolutions internationales pertinentes et en particulier à la résolution 1701 du Conseil de sécurité.
- 13. Nous soulignons que le gouvernement israélien doit assumer la responsabilité d'une indemnisation rapide et adéquate du gouvernement libanais et des autres pays directement touchés par la marée noire causée par la destruction par l'armée de l'air israélienne en 2006 des réservoirs de stockage de pétrole de la centrale électrique de Jiyah au Liban, qui a couvert l'ensemble de la côte libanaise, s'est étendue à la côte syrienne et a entravé les efforts visant à parvenir à un développement durable. Nous réaffirmons le droit du Liban à ses ressources en pétrole, en eau et en gaz, en particulier celles situées dans sa zone économique exclusive.
- 14. Nous réaffirmons la nécessité pour les gouvernements de la République Argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de reprendre les négociations conformément aux principes et aux objectifs de la Charte des Nations unies et aux résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale, afin de trouver, dès que possible, une solution pacifique au conflit de souveraineté sur les îles Malvinas, Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes, de la Géorgie du Sud et des îles Sandwich du Sud ainsi que des zones maritimes environnantes, et apprécient les bonnes dispositions et la volonté de l'Argentine de mener des négociations à cette fin, et rappellent la résolution 37/9 de l'Assemblée générale des Nations unies, qui confie notamment au Secrétaire général une mission de bons offices afin d'aider les parties à reprendre lesdites négociations.
- 15. Nous exprimons notre rejet le plus ferme de la mise en œuvre de mesures coercitives unilatérales et réitérons notre solidarité avec Cuba. Nous réitérons notre appel au gouvernement des États-Unis pour qu'il mette fin au blocus économique, commercial et financier imposé à cette nation sœur depuis plus de six décennies et qui constitue le principal obstacle à son développement total. Dans le même temps, nous regrettons les mesures prises par le gouvernement des États-Unis depuis le 9 novembre 2017, qui renforcent le blocus. Nous exprimons notre profonde préoccupation face à l'élargissement du caractère extraterritorial de l'embargo contre Cuba, y compris l'application complète du chapitre III de la loi Helms-Burton,

et nous rejetons le renforcement des mesures financières adoptées par le gouvernement des États-Unis, qui visent à resserrer l'embargo.

- 16. Nous réaffirmons que les principaux atouts de notre Groupe demeurent son unité et sa solidarité, sa vision de relations multilatérales justes et équitables, l'engagement de ses États membres en faveur du bien-être et de la prospérité des peuples du Sud, ainsi que notre volonté de défendre le multilatéralisme et de renforcer la coopération mutuellement bénéfique.
- 17. Nous réitérons l'engagement de nous consacrer collectivement à la poursuite du développement mondial et de la coopération gagnant-gagnant sur la base de consultations approfondies, de contributions conjointes et d'avantages partagés, ce qui peut apporter des avantages considérables à tous les pays et à toutes les parties du monde dans la construction d'une communauté d'avenir partagé pour l'humanité.
- 18. Nous soulignons le rôle essentiel que nous jouons en fournissant au Sud global les moyens d'exprimer notre vision commune, de promouvoir nos intérêts et de renforcer notre capacité de négociation commune au sein du système des Nations Unies. Nous sommes fiers du grand héritage et des réalisations du Groupe en matière de défense et de promotion des intérêts des pays en développement et de recherche d'un développement durable et d'une prospérité partagée. Nous intensifierons nos efforts pour travailler collectivement au bien-être et à la prospérité des pays et des peuples du Sud, à une coopération mutuellement bénéfique et à un ordre mondial juste, équitable, stable et pacifique.
- 19. Nous notons avec préoccupation que ces intérêts sont aujourd'hui plus que jamais menacés par l'évolution du contexte international qui pose de graves défis à la communauté internationale et, en particulier, aux pays en développement. L'ordre mondial fondé sur le droit international et les institutions qui le défendent est menacé par un recul du multilatéralisme et d'une approche collective de la résolution des problèmes. L'augmentation des politiques et des actions unilatérales dans les domaines politique, économique et commercial constitue une menace majeure pour le multilatéralisme et doit être stoppée.
- 20. Nous rappelons, dans ce contexte, l'adoption de la résolution 78/203 de l'Assemblée générale et de la résolution 54/18 du Conseil des droits de l'homme sur le droit au développement, qui prévoyaient la présentation à l'Assemblée générale des Nations Unies du projet de pacte international sur le droit au développement pour examen, négociation et adoption ultérieure, ce qui sera d'une importance capitale pour la réalisation effective du droit au développement, que nous considérons comme un droit de l'homme universel, indivisible et inaliénable de tous nos peuples.
- 21. Nous reconnaissons que le scénario mondial a radicalement changé depuis l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Nous notons également que, malheureusement, les progrès globaux dans la réalisation du développement durable n'ont pas été à la hauteur des attentes. À mi-parcours de la mise en œuvre de l'Agenda 2030, les progrès sont lents ou fragiles. Les obstacles au progrès comprennent un soutien limité aux pays en développement, en particulier en ce qui concerne le financement du développement, le transfert de technologies et le renforcement des capacités.

- 22. Nous notons en outre avec une profonde préoccupation que le fossé entre les pays développés et les pays en développement a continué de se creuser et que les principaux défis générés par l'ordre économique international injuste pour les pays en développement ont atteint leur expression la plus aiguë à l'heure actuelle en raison, entre autres, des effets négatifs persistants de la pandémie de COVID-19, des tensions et des conflits géopolitiques, des mesures coercitives unilatérales, de la fragilité des perspectives économiques mondiales, la pression accrue sur les denrées alimentaires, les engrais et l'énergie, l'inflation continue et la volatilité des marchés financiers, le poids croissant de la dette extérieure, l'augmentation des déplacements de population, l'aggravation des niveaux d'extrême pauvreté et d'insécurité alimentaire et le recul des progrès réalisés dans l'éradication de la pauvreté dans les pays en développement, l'augmentation des inégalités au sein des pays et entre eux, y compris l'aggravation de la dégradation des conditions de vie, et le défi croissant et les effets néfastes du changement climatique, de la perte de biodiversité, de la pollution, de la désertification, des tempêtes de sable et de poussière et de la dégradation de l'environnement, ainsi que les fractures numériques, sans qu'aucune feuille de route claire n'ait été établie jusqu'à présent pour résoudre ces problèmes mondiaux.
- 23. Sous ces circonstances, nous demandons d'urgence des efforts conjoints et coordonnés orientés vers l'action pour renforcer le multilatéralisme, mieux exploiter et utiliser le potentiel croissant de la coopération Sud-Sud, en plaçant le développement au premier plan et au centre de notre Groupe, en poursuivant le développement durable dans ses trois dimensions conformément à l'Agenda 2030 et à ses ODD et pour placer le Sud mondial sur un pied d'égalité et plus influent sur la scène internationale et dans le cadre d'une coopération mutuellement bénéfique avec tous les partenaires.
- 24. Nous soulignons également que, si les pays en développement sont déterminés à assumer leurs obligations internationales, il est impératif que des obligations identiques ne soient pas imposées à des participants inégaux et nous sommes déterminés à défendre et à prendre les mesures concertées appropriées pour que la communauté internationale reste sensible à leurs différents niveaux de développement et tienne compte de la nécessité de l'équité, de la flexibilité et de l'espace politique national pour les pays en développement tout en assumant des engagements internationaux.
- 25. Nous réaffirmons tous les principes de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui s'est tenue à Rio de Janeiro (Brésil) en 1992, en particulier le principe des responsabilités communes mais différenciées.
- 26. Nous réaffirmons que le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba, l'Accord de Paris adopté dans le cadre de la CCNUCC, le Nouvel agenda urbain et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, ainsi que tous les autres documents finaux majeurs en relation avec les pays en situation particulière, doivent être mis en œuvre dans leur intégralité, et que les engagements qui y sont inscrits doivent être honorés, conformément aux principes du multilatéralisme et de la coopération internationale.

- 27. Nous réaffirmons l'universalité du Programme 2030 et de son ensemble complet, de grande portée, centré sur l'être humain et transformateur d'Objectifs de développement durable et de cibles, guidé par le principe de ne laisser personne ni aucun pays de côté. Nous réaffirmons que l'éradication de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, est le plus grand défi mondial et une condition indispensable au développement durable. Nous réaffirmons notre volonté d'œuvrer sans relâche à la mise en œuvre intégrale de ce programme d'ici à 2030, de manière équilibrée et intégrée, afin de parvenir à un développement durable dans ses trois dimensions, en nous appuyant sur les réalisations et les enseignements tirés des objectifs du Millénaire pour le développement et en nous efforçant de nous attaquer à ce qui n'a pas encore été accompli. Nous exhortons nos partenaires développés à se joindre à nous dans cette aspiration universelle, à faciliter le transfert de technologies, le renforcement des capacités et le financement du développement durable, et à réaliser les ODD..
- 28. Nous nous félicitons de la déclaration politique adoptée par le Forum politique de haut niveau sur le développement durable convoqué sous les auspices de l'Assemblée générale (sommet sur les ODD), qui s'est tenu à New York les 18 et 19 septembre 2023, et nous demandons instamment que des mesures soient prises sans tarder pour assurer sa mise en œuvre en totalité, notamment par le biais de mécanismes intergouvernementaux renforcés au sein des Nations unies pour assurer le suivi et promouvoir la mise en œuvre des engagements qu'elle contient.
- 29. Nous soulignons l'importance de disposer de moyens adéquats pour mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et appelons les pays développés à convenir d'une nouvelle phase de coopération internationale et à s'y engager, par le biais d'un partenariat mondial pour le développement renforcé et élargi. La réalisation des ODD nécessite des financements nouveaux, additionnels, de qualité, adéquats, durables et prévisibles, ainsi qu'une approche audacieuse du financement du développement. Dans ce contexte, nous soulignons que le programme d'action d'Addis-Abeba fait partie intégrante du programme 2030. Nous appelons à sa mise en œuvre intégrale et effective, qui est essentielle à la réalisation des ODD et de leurs objectifs, et nous attendons avec intérêt la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement pour évaluer les progrès accomplis et relever les défis actuels et émergents en matière de financement.
- 30. Nous rappelons la tenue de la quinzième session de la CNUCED à la Barbade du 3 au 7 octobre 2021, réaffirmons la déclaration ministérielle de Bridgetown et renouvelons notre engagement à soutenir la CNUCED en tant que principal porte-parole du Sud au sein des Nations Unies dans le domaine du commerce et du développement, afin qu'elle remplisse son mandat tel qu'il a été envisagé par notre groupe dans la déclaration commune du 15 juin 1964. Nous réaffirmons le rôle de la CNUCED en tant que point focal au sein du système des Nations unies pour le traitement intégré du commerce et du développement et des questions connexes dans les domaines du financement, de la technologie, de l'investissement et du développement durable, et pour contribuer à soutenir la mise en œuvre complète et effective de l'Agenda 2030, porter la voix des pays en développement au sein des Nations unies et au-delà.

- 31. Nous notons que l'année 2024 marque le soixantième anniversaire du Groupe des 77 et de la CNUCED dont le Groupe est né, et dans ce contexte a souligné l'importance historique d'une telle commémoration. Nous attendons avec impatience les célébrations fructueuses et significatives des deux anniversaires.
- 32. Nous sommes profondément préoccupés par l'augmentation du déficit de financement des objectifs du Millénaire pour le développement et reconnaissons qu'il est urgent de fournir aux pays en développement un financement suffisant pour leur développement.
- 33. Nous réaffirmons notre volonté de prendre d'urgence les mesures nécessaires pour apporter une réponse multilatérale coordonnée et globale aux problèmes de développement et la nécessité de soutenir les efforts déployés au niveau national par les pays en développement pour renforcer leur capacité de résistance aux chocs futurs, en plaçant les populations au centre de la réponse.
- 34. Nous notons avec une grande inquiétude que l'architecture financière internationale n'a pas suivi l'évolution du paysage mondial et n'a pas réussi à fournir les financements ou la stabilité nécessaires pour atteindre les objectifs de développement durable, et nous appelons à une réforme urgente de l'architecture financière internationale, y compris des institutions financières internationales et de leur structure de gouvernance, pour qu'elle soit équitable et réponde aux besoins de financement des pays en développement, pour renforcer leur efficacité, et pour élargir et renforcer la voix, la participation et la représentation des pays en développement dans la prise de décision économique internationale, l'établissement de normes et la gouvernance économique mondiale, y compris dans le but d'accélérer la réalisation d'un développement durable. En ce sens, la réforme globale des IFI est une demande de longue date qui vise à être fidèle aux principes et aux objectifs de la Charte des Nations unies et du droit international.
- 35. Nous réaffirmons la nécessité de maintenir et de renforcer le rôle des Nations Unies, en particulier de l'Assemblée générale et de l'ECOSOC, dans la réforme de l'architecture financière internationale, afin de garantir que la voix de chaque nation soit entendue et prise en compte dans des questions aussi importantes pour la gouvernance mondiale. Nous réaffirmons que, compte tenu du durcissement des conditions financières mondiales et des graves crises de la dette dans de nombreux pays en développement, les réformes de l'architecture financière internationale devraient mieux refléter les besoins et les priorités des pays en développement et inclure une solution durable et équitable à la crise de la dette, renforcer considérablement la capacité des banques multilatérales de développement et les inciter à répondre aux besoins de financement de tous les pays en développement, y compris les pays à revenu faible et intermédiaire, au moyen de financements concessionnels et de subventions.
- 36. Nous réaffirmons la nécessité de veiller à ce que les pays en développement disposent de la marge de manœuvre budgétaire nécessaire à la reprise et à la réalisation des ODD, prenons note du déficit de financement croissant et soulignons qu'il est essentiel de combler ce déficit pour progresser sur la voie de la reprise. Cela nécessiterait, entre autres mesures, le respect des engagements en matière d'APD, l'accès de tous les pays en développement, en particulier des pays à revenu faible ou intermédiaire, à des financements à des conditions préférentielles, le

traitement de la dette, des mécanismes de financement renforcés, y compris des financements innovants, la lutte contre les flux financiers illicites qui drainent les ressources des pays en développement, ainsi que l'augmentation des investissements directs étrangers dans les pays du Sud.

- 37. Nous réaffirmons notre appel à rechercher les moyens d'accroître les prêts concessionnels et les dons. Nous réaffirmons qu'il est essentiel d'acheminer les quotes-parts non utilisées des DTS existants et nouvellement alloués des pays développés ayant une position extérieure forte vers les pays en développement qui ont le plus besoin de liquidités et vers les banques régionales de développement. Nous appelons également à de nouvelles émissions de DTS, motivées par la nécessité de permettre la réalisation des objectifs de développement durable, y compris l'éradication de la pauvreté.
- 38. Nous soulignons qu'il est urgent et important de réaligner les quotes-parts du FMI et de procéder d'urgence à l'examen de l'actionnariat de la Banque mondiale afin de mieux refléter la position relative des membres dans l'économie mondiale, tout en veillant à ce qu'aucun pays en développement ne soit lésé en termes de voix et d'actionnariat. Dans ce contexte, nous attendons avec intérêt les travaux visant à élaborer, d'ici juin 2025, des approches possibles pour guider la poursuite du réalignement des quotes-parts, y compris au moyen d'une nouvelle formule de quotes-parts, dans le cadre de la 17e révision générale des quotes-parts.
- 39. Nous notons avec inquiétude que les pays qui ont contracté des prêts importants auprès du FMI doivent supporter des intérêts supplémentaires sous forme de surtaxes, et que la structure actuelle des charges et des surtaxes du FMI est inefficace, car elle fonctionne de manière procyclique, et inéquitable, car ce sont les pays les plus en difficulté qui supportent la charge financière la plus lourde. À cet égard, nous demandons instamment au FMI de suspendre, avec effet immédiat, l'application de la surtaxe de politique générale.
- 40. Nous reconnaissons que le fardeau insoutenable de la dette dans les pays en développement met à rude épreuve les filets de sécurité sociale, provoque une détresse socioéconomique et entrave le développement durable, alors que la réponse multilatérale a été modérée, compte tenu de la gravité de la situation.
- 41. Nous appelons à une amélioration de l'architecture de la dette souveraine mondiale avec la participation significative des pays en développement, permettant un traitement juste, équilibré et axé sur le développement.
- 42. Nous réitérons qu'il est nécessaire que les mécanismes de la dette multilatérale s'attaquent pleinement au problème de la dette extérieure souveraine et fournissent un mécanisme efficace, efficient, équitable, global et prévisible pour gérer les crises de la dette d'une manière qui soit conforme aux besoins de développement de tous les pays en développement, en particulier des pays à revenu faible ou intermédiaire. Nous reconnaissons la nécessité d'envisager un outil concret pour inciter, encourager ou garantir la participation des créanciers privés aux traitements de la dette, parallèlement au secteur officiel, afin d'assurer un traitement comparable des créditeurs.

- 43. Nous réaffirmons qu'il est urgent d'intensifier les conversions de dette en faveur des objectifs de développement durable, y compris les conversions de dette en faveur du climat et de la nature, afin de permettre aux pays en développement d'utiliser les paiements du service de la dette pour investir dans le développement durable, et de prendre des mesures multilatérales pour normaliser l'utilisation de ces mécanismes, tout en reconnaissant que les conversions de dette ne peuvent pas remplacer des traitements plus larges de la dette dans les situations d'endettement insoutenable.
- 44. Nous demandons instamment que des progrès tangibles soient accomplis dans la réforme des banques multilatérales de développement afin de présenter des mesures visant à mobiliser et à fournir un financement supplémentaire du développement dans le cadre de leur mandat pour aider les pays en développement à atteindre les ODD, notamment en obtenant des augmentations des subventions, des financements concessionnels et de l'assistance technique, en exerçant un meilleur effet de levier sur leurs fonds propres et en examinant les moyens d'accroître leur capitalisation, en développant les prêts en monnaie locale et en participant à l'élaboration de nouveaux instruments et mécanismes financiers pour les pays en développement.
- 45. Nous soulignons que des notations de crédit inexactes peuvent avoir une incidence sur le coût de l'emprunt et la stabilité du système financier international. Compte tenu du rôle qu'elles jouent en facilitant ou en entravant les progrès en matière de traitement de la dette et en influant sur le coût de l'emprunt, il serait important que les agences de notation veillent à ce que leurs notations soient objectives, indépendantes et fondées sur des informations exactes et des méthodes d'analyse solides. Nous encourageons les agences de notation à faire preuve de transparence et à envisager d'adapter l'utilisation de leurs critères à des circonstances extraordinaires.
- 46. Nous réitérons la nécessité de s'engager à réduire la dépendance mécanique à l'égard des évaluations des agences de notation de crédit, y compris dans la réglementation, et de promouvoir une concurrence accrue ainsi que des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts dans l'octroi de notations de crédit afin d'améliorer la qualité des notations, et notons que les États membres peuvent examiner la faisabilité de créer des agences de notation publiques.
- 47. Nous nous félicitons de la proposition de relance du Secrétaire général relative aux ODD visant à lutter contre le coût élevé de la dette et aux risques croissants de surendettement, à renforcer l'appui aux pays en développement et à accroître massivement les financements abordables à long terme pour le développement et à étendre le financement d'urgence aux pays qui en ont besoin. Nous appelons les pays développés et les institutions financières internationales à prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre le plan de relance des ODD.
- 48. Nous réaffirmons qu'il est urgent d'établir un ensemble de mesures de progrès en matière de développement durable qui complètent ou dépassent le produit intérieur brut par le biais d'un processus intergouvernemental dirigé par les Nations Unies, en consultation avec toutes les parties prenantes concernées, afin d'éclairer l'accès des pays en développement aux financements concessionnels et à la coopération technique et d'adopter une approche plus inclusive de la coopération internationale. Nous soulignons que cela nécessitera également des investissements accrus dans les systèmes statistiques nationaux, dans la collecte de données, ainsi que dans la fourniture et la mobilisation des ressources

nécessaires pour soutenir le renforcement des capacités des organismes nationaux de statistique dans les pays en développement.

- 49. Nous réaffirmons que l'aide publique au développement (APD) reste le principal canal de coopération internationale et nous soulignons son importance primordiale pour répondre aux besoins de développement durable des pays en développement, en particulier des pays en situation particulière et de ceux qui sont confrontés à des défis spécifiques.
- 50. Nous notons avec préoccupation que l'objectif fixé par les pays développés de consacrer 0,7 % de leur RNB à l'APD n'a pas été atteint une seule fois depuis son approbation officielle il y a plus de 50 ans. Nous exhortons les pays développés à remplir leurs engagements d'APD non tenus envers les pays en développement, conformément à leurs engagements antérieurs, et à intensifier ces efforts pour jouer un rôle significatif dans l'éradication de la pauvreté sous toutes ses formes et dimensions, et d'augmenter leurs apports d'APD à 0,7 % du RNB vers les pays en développement et à 0,15 à 0,20 % du RNB vers les PMA, conformément à l'objectif 17.2 des Objectifs de développement durable.
- 51. Nous notons qu'une part importante de l'APD est consacrée aux services fournis par les donateurs aux réfugiés, ce qui n'est pas conforme à l'approche à long terme et durable du financement du développement pour atteindre les objectifs du Programme 2030.
- 52. Nous soulignons que, pour que les flux d'APD soient les plus efficaces possibles, ils doivent être alignés sur les priorités nationales et les stratégies de développement des pays bénéficiaires et ne doivent pas être liés à des conditionnalités.
- Nous notons avec une profonde préoccupation l'augmentation des flux financiers illicites, plus 53. particulièrement en provenance des pays en développement, et l'impact négatif qu'elle a sur la réalisation des objectifs de développement durable, l'état de droit et la sécurité des nations. Nous demandons instamment à tous les États d'intensifier le niveau de coopération pour freiner les flux financiers illicites et recouvrer les produits du crime, y compris les fonds publics détournés, les avoirs volés et les avoirs non comptabilisés qui se trouvent dans des refuges, et de faire preuve d'un engagement ferme à assurer la restitution de ces avoirs aux pays d'origine. Nous demandons également instamment à la communauté internationale d'appuyer davantage les efforts déployés par les États Membres pour développer et renforcer leurs capacités dans divers domaines, notamment leurs autorités fiscales nationales, leurs institutions juridiques et réglementaires, leurs entreprises et leurs institutions financières, et pour sensibiliser davantage le public afin de renforcer les mécanismes de responsabilisation et de lutter contre les flux financiers illicites. En outre, nous appelons les États à envisager la possibilité d'annuler ou de réduire au strict minimum les processus et les coûts de recouvrement des avoirs, en particulier en réduisant les goulets d'étranglement administratifs et juridiques dans le recouvrement des avoirs illicites.
- 54. Nous soulignons que la promotion d'une coopération fiscale internationale inclusive et efficace demeure une condition préalable essentielle à la réalisation des ODD, car elle permet aux pays en développement de mobiliser efficacement leurs ressources intérieures. Il est clair que les structures actuelles de gouvernance fiscale internationale nécessitent des améliorations considérables. Nous nous réjouissons à l'idée que le processus entamé par la résolution « *Promotion d'une coopération internationale inclusive et efficace en matière fiscale à l'Organisation des Nations Unies* » soit mené à bien et nous appelons tous les pays à continuer de participer et de négocier de bonne foi.
- 55. Nous nous engageons à promouvoir un système commercial multilatéral universel, fondé sur des règles, ouvert, transparent, prévisible, inclusif, non discriminatoire et équitable, centré sur le développement et la libéralisation significative des échanges. Nous soulignons qu'il importe de faciliter

l'accession des pays en développement à l'OMC, de promouvoir l'accès préférentiel des pays en développement au commerce et de renforcer et de mettre en œuvre le principe du traitement spécial et différencié des pays en développement, tout en poursuivant les négociations de l'OMC, en vue d'obtenir des résultats positifs dans le cadre des mandats qui lui ont été confiés lors de la 13e Conférence ministérielle de l'OMC.

- 56. Nous appelons tous les Membres de l'OMC à travailler à la réforme nécessaire de l'Organisation et à restituer l'Organe d'appel, en reconnaissant l'importance et l'urgence de relever les défis actuels et futurs du commerce international, renforçant ainsi sa pertinence et son efficacité en plaçant le développement au centre de ses préoccupations. Nous soulignons que la réforme doit, entre autres, préserver la centralité, les valeurs fondamentales et les principes fondamentaux de l'OMC.
- 57. Nous réitérons que le système commercial multilatéral devrait contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable, en accordant une marge de manœuvre aux objectifs nationaux de développement, à l'éradication de la pauvreté et au développement durable, conformément aux règles internationales pertinentes et aux engagements des pays, et promouvoir une croissance tirée par les exportations dans les pays en développement, notamment par le biais d'un accès préférentiel au commerce pour les pays en développement, d'un traitement spécial et différencié qui réponde aux les besoins de développement des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, et l'élimination des obstacles au commerce qui sont incompatibles avec les accords de l'OMC.
- 58. Nous attendons avec intérêt la 13e session de la Conférence ministérielle de l'OMC, qui se tiendra du 26 au 29 février 2024 à Abou Dhabi, aux Émirats arabes unis, comme une occasion de faire avancer la réforme de l'OMC.
- 59. Nous sommes profondément préoccupés par l'augmentation des mesures unilatérales et protectionnistes, qui vont à l'encontre de l'esprit et des règles de l'OMC ainsi que des buts et principes de l'ONU, et non seulement sapent le système commercial multilatéral, mais ont également des répercussions négatives sur l'accès des exportations des pays en développement aux marchés mondiaux. Nous soulignons l'importance de promouvoir une économie mondiale ouverte et de générer des effets positifs plus importants de la mondialisation.
- 60. Nous réaffirmons notre ferme rejet de l'imposition de lois et de règlements ayant une portée extraterritoriale et de toutes les autres formes de mesures économiques coercitives, y compris les sanctions unilatérales, à l'encontre des pays en développement, et nous avons réitéré qu'il est urgent de les éliminer immédiatement. Nous soulignons que de telles actions non seulement sapent les principes inscrits dans la Charte des Nations Unies et le droit international, mais menacent également gravement la liberté du commerce et de l'investissement. Nous appelons donc la communauté internationale à adopter d'urgence des mesures efficaces pour éliminer le recours à des mesures économiques coercitives unilatérales contre les pays en développement.
- 61. Nous nous félicitons de l'adoption de la résolution 78/135 de l'Assemblée générale sur « mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement », particulièrement la demande adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de surveiller, avec l'appui et la coopération des coordonnateurs résidents et des équipes de pays des Nations Unies, l'impact des mesures coercitives unilatérales sur les pays touchés, y compris l'impact sur le commerce et le développement. À cet égard, nous nous félicitons également du lancement d'un outil uniforme et universel, tel qu'élaboré par le Rapporteur spécial sur l'impact négatif des mesures coercitives unilatérales sur la jouissance des droits de l'homme, aux fins de suivre et d'évaluer l'impact des mesures coercitives unilatérales et l'excès de conformité des droits de

l'homme, ainsi que sur le développement économique et social des pays en développement visés par ces mesures et sur la réalisation des objectifs de développement durable (ODD).

- 62. Nous exprimons également notre profonde préoccupation face aux mesures protectionnistes unilatérales prises par certains partenaires commerciaux qui constitueraient un moyen de discrimination arbitraire ou injustifiable entre les pays ou une restriction déguisée au commerce international, y compris des mécanismes d'ajustement aux frontières et des taxes unilatérales et discriminatoires.
- 63. Nous rappelons que l'article 3.5 de la CCNUCC¹, qui stipule que « les Parties devraient coopérer pour promouvoir un système économique international favorable et ouvert qui conduirait à une croissance économique et à un développement durable dans toutes les Parties, particulièrement dans les pays en développement Parties, leur permettant ainsi de mieux faire face aux problèmes du changement climatique. Les mesures prises pour lutter contre le changement climatique, y compris les mesures unilatérales, ne doivent pas constituer un moyen de discrimination arbitraire ou injustifiable ou une restriction déguisée du commerce international » et l'article 4.15 de l'Accord de Paris, qui stipule que « les Parties prennent en considération, dans la mise en œuvre du présent Accord, les préoccupations des Parties dont l'économie est la plus touchée par les impacts des mesures de riposte, particulièrement les pays en développement parties. À cet égard, nous nous félicitons de la reconnaissance, dans le bilan mondial de la COP28, que les mesures prises pour lutter contre le changement climatique, y compris les mesures unilatérales, ne doivent pas constituer un moyen de discrimination arbitraire ou injustifiable ou une restriction déguisée du commerce international, et nous appelons les parties à reconsidérer ces mesures et à suspendre leur mise en œuvre.
- 64. Nous soulignons l'importance cruciale de l'industrialisation pour les pays en développement, en tant que source essentielle de croissance économique, de diversification économique et de valeur ajoutée. Nous investirons dans la promotion d'un développement industriel inclusif et durable afin de relever efficacement les grands défis. À cet égard, nous nous félicitons de la coopération pertinente au sein du système des Nations Unies, y compris de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), et nous encourageons en outre leur rôle dans la promotion des liens entre le développement des infrastructures, l'industrialisation inclusive et durable et l'innovation.
- 65. Nous reconnaissons le rôle important de la connectivité dans la promotion des synergies politiques, de la facilitation des échanges, de la connectivité des infrastructures, de la coopération financière et des échanges entre les peuples aux niveaux sous-régional, régional et mondial. Nous nous engageons à accélérer la connectivité mondiale pour tous d'ici à 2030, à créer un environnement favorable à tous les niveaux, à faciliter l'industrialisation et la modernisation durables et inclusives, ainsi qu'à développer et à promouvoir l'investissement dans des infrastructures de qualité, fiables, durables et résilientes dans les pays en développement grâce au transfert de technologie, à l'accès à un soutien financier, technologique et technique accru des pays développés aux pays en développement. Nous reconnaissons que l'ONU peut jouer un rôle plus important à cet égard et nous soutenons la poursuite des discussions sur la création d'un Conseil d'orientation des infrastructures sous les auspices de l'ONU. Nous reconnaissons que des chaînes industrielles et d'approvisionnement stables et durables doivent être mises en place pour contribuer à la réalisation des ODD.
- 66. Nous appelons à la mise en place d'un ensemble cohérent d'actions politiques aux niveaux national, régional et international afin de soutenir la nécessité pour les pays en développement riches en minéraux critiques d'ajouter de la valeur à leurs chaînes d'approvisionnement afin de contribuer à leur transformation structurelle économique, de créer des emplois décents, d'accroître les recettes d'exportation et de participer au processus de développement économique.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Adopté dans le cadre de la CCNUCC dans FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21.

- 67. Nous appelons la communauté internationale à soutenir d'urgence les pays touchés par la crise alimentaire, notamment par des actions coordonnées et un partenariat renforcé parmi les pays et les autres parties prenantes concernées, dans des domaines tels que la production alimentaire, le stockage, le transport, la réduction des pertes et des déchets alimentaires et l'amélioration de la sécurité alimentaire, de la nutrition et de l'autosuffisance alimentaire des pays en développement. Nous réaffirmons l'importance de maintenir le fonctionnement des chaînes d'approvisionnement alimentaire et agricole et de veiller à ce que les circuits commerciaux et les marchés soient ouverts pour les denrées alimentaires, les carburants, les engrais et les autres produits agricoles, en promouvant un système commercial multilatéral universel, fondé sur des règles, ouvert, non discriminatoire et équitable dans le cadre de l'OMC.
- 68. Nous reconnaissons le lien important entre la migration internationale et le développement et la nécessité de traiter cette question d'une manière coordonnée et cohérente en vue de relever les défis et de saisir les opportunités que la migration présente pour les pays d'origine, destination et transit, méritant ainsi une coopération internationale efficace afin d'en tirer parti.
- 69. Nous reconnaissons qu'il importe de préserver les pratiques culturelles et traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales dans le contexte du respect de tous leurs droits fondamentaux et humains, conformément aux instruments internationaux pertinents. Nous prenons note de la Déclaration spéciale des chefs d'État et de gouvernement des États d'Amérique latine et des Caraïbes sur la feuille de coca dans le cadre du Sommet des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, qui s'est tenu à La Havane le 29 janvier 2014, et nous notons plus encore les efforts déployés par la Bolivie à cet égard à l'ONU.
- 70. Nous mettons l'accent sur les liens entre les ODD et le fait que la prise en compte du bien-être et des droits des jeunes, des femmes et des filles, des peuples autochtones, des personnes handicapées, des personnes âgées, des migrants, des réfugiés et des personnes en situation de vulnérabilité est une condition préalable à la réalisation du Programme 2030.
- 71. Nous soulignons l'importance des peuples autochtones dans la réalisation du développement durable dans les pays en développement et leur rôle essentiel dans les processus sociaux, économiques et politiques de nos pays, tout en renforçant les points de vue et les valeurs locales connues les vues holistiques de la Terre Mère.
- 72. Nous reconnaissons que l'égalité des sexes et la pleine participation des femmes dans tous les domaines font partie intégrante de l'édification d'une société juste pour tous et doivent être au centre de tout développement économique et social. Nous nous réengageons en faveur de l'objectif urgent de parvenir à l'égalité des sexes, d'éliminer la discrimination et la violence à l'égard des femmes et d'assurer leur pleine participation dans tous les domaines de la vie et à tous les niveaux.
- 73. Nous soulignons la relation qui se renforce mutuellement entre l'autonomisation économique des femmes et la mise en œuvre complète, efficace et accélérée de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, ainsi que la mise en œuvre sensible au genre du Programme 2030. Nous reconnaissons en outre l'importante contribution des femmes et des filles au développement durable et réitérons que l'autonomisation économique des femmes contribue non seulement à la réalisation des droits des femmes, favorise l'égalité des sexes et améliore la vie et le bien-être des femmes, mais qu'elle accélère également la réalisation d'autres résultats en matière de développement. Nous réaffirmons à cet égard que l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, ainsi que la participation et le leadership pleins et égaux des femmes dans l'économie et en tant que partenaires du développement, sont essentiels pour parvenir au développement durable, promouvoir des

sociétés pacifiques, justes et inclusives, renforcer une croissance inclusive, économique et une productivité soutenues, et durables, mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions partout dans le monde et assurer le bien-être de tous tout au long de leur vie.

- 74. Nous soulignons l'importance d'établir et de mettre en œuvre des politiques et des mesures ciblées pour éradiquer la pauvreté, notamment en formulant des stratégies de développement rural avec des objectifs clairs d'éradication de la pauvreté, en renforçant les capacités statistiques nationales et les systèmes de suivi, mettre en œuvre des systèmes et des mesures de protection sociale appropriés au niveau national pour tous, et prendre des mesures concrètes pour prévenir le retour à la pauvreté.
- 75. Nous reconnaissons l'importance, les différences historiques et les particularités de la coopération Sud-Sud, et nous réaffirmons notre conception de la coopération Sud-Sud en tant que manifestation de la solidarité entre les peuples et les pays du Sud qui contribue à leur bien-être national, à leur autonomie nationale et collective et à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les objectifs de développement durable, en fonction des priorités et des plans nationaux. La coopération Sud-Sud et son agenda doivent être fixés par les pays du Sud et doivent continuer à être guidés par les principes de respect de la souveraineté nationale, de propriété et d'indépendance nationales, d'égalité, de non-conditionnalité, la non-ingérence dans les affaires intérieures et les avantages mutuels.
- 76. Les pays développés devraient assumer la responsabilité première du financement du développement, qui est essentiel pour remédier aux déséquilibres actuels en matière de développement et aux défis du XXIe siècle. Nous réitérons que la coopération Sud-Sud n'est pas un substitut à la coopération Nord-Sud, mais plutôt un complément à celle-ci, et nous avons réaffirmé que la coopération Sud-Sud est un effort collectif des pays en développement.
- 77. Nous réaffirmons les documents finaux de la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud, tenue à Nairobi en 2009, et de la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud, tenue à Buenos Aires du 20 au 22 mars 2019, et nous appelons la communauté internationale à soutenir leur mise en œuvre intégrale.
- 78. Nous réaffirmons également notre soutien au Comité de haut niveau sur la coopération Sud-Sud et nous nous félicitons des décisions 21/1 et 21/2 adoptées lors de sa vingt et unième session, tenue du 30 mai au 2 juin 2023.
- 79. Nous notons que les tendances actuelles de la coopération internationale pour le développement, caractérisées par une baisse constante de l'aide internationale au développement et le contexte géopolitique actuel, nous nécessitent à prendre des mesures collectives appropriées pour redynamiser la coopération Sud-Sud en tant que complément et non substitut de la coopération Nord-Sud dans le but de maximiser le plein potentiel des capacités, les connaissances, les technologies et les infrastructures existantes dans le Sud pour relever efficacement les nouveaux défis de développement auxquels sont confrontés les pays en développement, ainsi que pour assurer des conditions de concurrence plus équitables pour tous nos pays dans les processus multilatéraux, comme en témoignent, entre autres, les résultats du Sommet de La Havane sur le thème « Défis actuels du développement : le rôle de la science, la technologie et l'innovation ».
- 80. Nous nous engageons à soutenir pleinement le système des Nations Unies pour le développement, y compris le système des coordonnateurs résidents et le Fonds conjoint pour les ODD, pour livrer des meilleurs soutiens aux pays participant des programmes et leurs efforts pour mettre en œuvre le Programme 2030 et ses ODD. Nous aidons l'Organisation des Nations Unies à jouer un rôle

central et de coordination dans la coopération internationale pour le développement, conformément aux politiques, plans, priorités et besoins nationaux en matière de développement.

- 81. Nous réaffirmons en outre notre détermination à lancer des initiatives de coopération Sud-Sud dans les différents domaines envisagés dans le présent document et à charger nos ministres des Affaires étrangères d'assurer le suivi de ces actions lors de la réunion ministérielle annuelle du Groupe des 77 et de la Chine en marge du débat de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies. Dans ce contexte, nous chercherons également à ce que l'UNOSSC, les commissions régionales, les institutions spécialisées, les fonds et les programmes des Nations Unies, dans le cadre de leurs mandats respectifs, s'associent davantage à l'appui des initiatives de coopération Sud-Sud des pays en développement.
- 82. Nous nous félicitons des efforts visant à améliorer la coopération commerciale Sud-Sud et triangulaire dans le cadre des accords commerciaux interrégionaux, tels que le Système mondial de préférences commerciales entre les pays en développement, en tant que moyen de soutenir la diversification des exportations, la résilience économique et la modernisation technologique.
- 83. Nous réitérons que la coopération internationale au développement, surtout la coopération Nord-Sud, reste un catalyseur fondamental du développement durable. La coopération Nord-Sud étant le principal canal de financement du développement, la communauté internationale doit défendre le principe des « responsabilités communes mais différenciées » (RCMD) et redynamiser la coopération Nord-Sud pour continuer à jouer son rôle clé.
- 84. Nous réaffirmons l'importance de la coopération triangulaire et reconnaissons qu'elle vise à faciliter, soutenir et renforcer les initiatives Sud-Sud, notamment par la fourniture de financements, le renforcement des capacités, le transfert de technologies, la mobilisation de ressources, le dialogue politique et l'échange de bonnes pratiques, ainsi que d'autres formes d'appui, à la demande des pays en développement, conformément aux principes de la coopération Sud-Sud, et doit être dirigée par les pays du Sud.
- 85. Nous nous félicitons de l'initiative de la République de Guinée de créer l'Institut international pour le développement de la coopération Sud-Sud et triangulaire, et nous encourageons le soutien à cet institut.
- 86. Nous réitérons notre ferme appui au mandat du Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud (UNOSSC) et soulignons que le Bureau est l'articulateur de la coopération Sud-Sud au sein du système des Nations Unies. Nous apprécions les pays du Sud qui ont intensifié leur coopération avec l'UNOSSC. Dans ce contexte, nous appelons l'UNOSSC à renforcer son soutien aux projets de coopération Sud-Sud.
- 87. Nous reconnaissons le rôle important du Centre Sud en tant que groupe de réflexion des pays du Sud et nous soulignons sa pertinence dans l'amélioration de la Coopération du Sud en fournissant le soutien intellectuel et politique requis par les pays en développement pour une action collective et individuelle sur la scène internationale, et en promouvant la solidarité et la compréhension mutuelle entre les pays et les peuples du Sud.
- 88. Nous appelons le Centre Sud à examiner les moyens de plus efficacement soutenir les pays en développement dans les négociations multilatérales en vue de renforcer la capacité du Sud à relever les défis actuels et émergents. Dans ce contexte, nous appelons en outre le Centre Sud à établir des ponts et des synergies avec d'autres institutions du Sud dans le but d'utiliser la mise en réseau intellectuelle pour renforcer la capacité de négociation du Sud global.

- 89. Nous soulignons l'importance d'adopter des stratégies de science, de technologie et d'innovation en tant qu'éléments à part entière des stratégies nationales de développement durable pour permettre la promotion du développement axé sur l'innovation, la reprise économique et l'éradication de la pauvreté.
- 90. Nous nous félicitons de la déclaration politique des dirigeants adoptée lors du Sommet du G77 et de la Chine sur les « *Défis actuels du développement : le rôle de la science, de la technologie et de l'innovation* », qui s'est tenu à La Havane, à Cuba, les 15 et 16 septembre 2023, et qui met en évidence les positions du Groupe sur ces questions. Nous félicitons le gouvernement et le peuple cubains pour l'hospitalité dont ils ont fait preuve pendant le Sommet, ainsi que pour la préparation, l'organisation et l'accueil de cet important événement.
- 91. Nous soulignons qu'un système de gouvernance fondé sur la science, la technologie et l'innovation est essentiel pour identifier les problèmes et trouver des solutions efficaces visant un développement économique soutenu, inclusif et durable, la conservation de l'environnement, éradication de la pauvreté et réduction des inégalités. Dans ce contexte, nous soulignons en outre que le transfert de technologie est l'une des principales priorités des pays en développement dans la mise en œuvre du Programme 2030. Nous réitérons la nécessité d'accélérer le transfert de technologie vers les pays en développement à des conditions favorables, y compris à des conditions concessionnelles et préférentielles. Il est essentiel de renforcer les partenariats stratégiques entre les pays du Nord et du Sud afin de contribuer au partage des connaissances, à l'innovation et au transfert de technologie.
- 92. Nous insistons sur le fait que la formulation du programme international pour la science, la technologie et l'innovation et l'évolution du système mondial d'innovation doivent tenir compte des perspectives des pays en développement. Nous soulignons en outre la nécessité d'adopter une approche plus inclusive pour donner la priorité à la dimension du développement dans les processus mondiaux afin que les pays en développement puissent tirer parti des possibilités offertes par les avancements technologiques pour mettre fin aux restrictions discriminatoires, et pour veiller à ce que des processus tels que le Pacte numérique mondial, le Sommet de l'avenir et l'examen général du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI+20) contribuent à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la réalisation des ODD et répondre aux préoccupations, aux priorités et aux besoins des pays en développement dans le domaine de la technologie.
- 93. Nous reconnaissons que la technologie peut permettre des transformations rapides pour combler les écarts numérique existantes et accélérer les progrès en faveur d'un développement inclusif et durable et, à cette fin, nous convenons de la nécessité d'accroître les investissements publique numérique qui peuvent être construites et exploitées à la fois par les secteurs public et privé, sur la base d'une infrastructure durable et résiliente, et qui peuvent s'appuyer sur des normes, et spécifications ouvertes, ainsi que sur des logiciels libres pour permettre la prestation de services à l'échelle de la société.
- 94. Dans le cadre de nos efforts volontaires pour rendre l'infrastructure publique numérique interopérable, nous reconnaissons l'importance de la libre circulation des données tout en respectant les cadres juridiques applicables pour rendre les infrastructures publiques numériques interopérables. Nous réaffirmons également le lien entre les données et le développement
- 95. Nous sommes d'accord sur la nécessité d'investir davantage dans la science, la technologie et l'innovation et de mettre en œuvre des initiatives à tous les niveaux pour le développement des ressources humaines dans ces domaines. Nous soulignons l'importance de développer des stratégies. L'objectif est de faire face à la fuite des cerveaux des ressources humaines spécialisées formées dans les pays du Sud. À cet égard, nous convenons de continuer à promouvoir l'intérêt des femmes et des

jeunes pour les études scientifiques, y compris dans le domaine de l'éducation, à travers, entre autres, l'augmentation des investissements dans les sciences, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques, l'éducation à la culture numérique, le commerce électronique pour les agriculteurs et en renforçant l'enseignement technique, l'enseignement professionnel et supérieur, l'enseignement et la formation à distance et l'apprentissage et la participation tout au long de la vie pour tous, en particulier pour les femmes et les filles.

- 96. Nous croyons que la science, la connaissance et l'intégration technologique et l'innovation doit être un instrument de promotion de la paix et du développement durable, du bien-être et du bonheur des personnes et doit donc être orientée vers la promotion de l'autonomisation des pauvres, l'éradication de la pauvreté et de la faim, et la promotion de la solidarité et de la complémentarité entre les peuples et au sein de ceux-ci afin qu'ils puissent bien vivre en harmonie avec Mère Terre.
- 97. Nous appelons la communauté internationale, le système des Nations Unies et les institutions financières internationales à soutenir les efforts déployés par les pays du Sud pour développer et renforcer leurs systèmes nationaux de science, de technologie et d'innovation. Nous demandons instamment aux pays développés de mobiliser d'urgence des moyens de mise en œuvre tels que le transfert de technologie, l'assistance technique, le renforcement des capacités et le financement par le biais de ressources nouvelles, supplémentaires et prévisibles en fonction des besoins des pays en développement, y compris dans ce domaine, conformément à leurs besoins, politiques et priorités nationales.
- 98. Nous appelons la communauté internationale et les entités, fonds et programmes des Nations Unies à prendre des mesures urgentes visant à réduire les écarts technologiques entre les pays et au sein de ceux-ci et à promouvoir l'inclusion numérique, y compris par un soutien actif à une plus grande participation de pays en développement dans les réseaux et projets mondiaux de recherche et aide internationale au renforcement des écosystèmes nationaux d'innovation.
- 99. Nous appelons à la promotion de la recherche nouvelle, au développement et au transfert des technologies nécessaires et à l'accès aux technologies existantes, notamment dans les domaines de l'alimentation et de la nutrition, de la santé, de l'eau et de l'assainissement, et de l'énergie, afin de contribuer à l'éradication de la pauvreté sous toutes ses formes et dimensions, la réalisation d'une croissance économique durable, inclusive et équitable, le bien être humain et le développement durable.
- 100. Nous réitérons notre décision de reprendre les travaux du Consortium pour la science, la technologie et l'innovation pour le Sud (COSTIS) et exhortons les membres du Groupe à évaluer et à définir des stratégies pour assurer son bon fonctionnement.
- 101. Nous reconnaissons que les technologies de l'information et des communications sont un catalyseur et un déclencheur clé du développement durable. Nous réaffirmons la vision de construire une société d'information inclusive, centrée sur les personnes et axée sur le développement
- 102. Nous soulignons le rôle important de la science, de la technologie et de l'innovation en tant que piliers, facilitateurs et catalyseurs pour soutenir une croissance économique durable, inclusive et soutenue, accélérant la mise en œuvre complète et efficace de l'Agenda 2030 et de l'Agenda d'action d'Addis-Abeba. Dans ce contexte, nous réaffirmons la nécessité de prises de décisions politiques à tous les niveaux pour créer un environnement international favorable au développement de la science, de la technologie et de l'innovation, et pour tenir compte, en premier lieu, des connaissances scientifiques et de l'innovation disponibles, ainsi que de l'utilisation et de la promotion des connaissances et capacités traditionnelles, locales, afro-descendantes et autochtones.

- 103. Nous appelons à l'examen d'un cadre technologique international, comprenant le Pacte Numérique Mondial, aligné sur les Objectifs de Développement Durable (ODD), visant à offrir aux pays en développement un accès préférentiel aux technologies pertinentes et à concentrer la recherche et le développement mondiaux sur les percées scientifiques pertinentes pour atteindre les ODD.
- 104. Nous appelons la communauté internationale et les organes compétents du système des Nations Unies à prendre des mesures urgentes visant à réduire tous les clivages numériques. Les divisions et les inégalités dans la production de données, l'infrastructure et l'accessibilité au sein et entre les pays et les régions, ainsi qu'entre les pays développés et pays en développement, portent une attention particulière aux plus pauvres et aux plus vulnérables parmi eux. Nous demandons instamment la création des conditions nécessaires pour fournir aux pays en développement une connectivité abordable et fiable, destinée, notamment, la promotion de l'accès et de l'inclusion numériques, y compris pour les personnes éloignées rurales, ainsi que pour assurer le développement, l'accès et l'utilisation éthiques, fiables et équitables de l'intelligence artificielle.
- 105. Nous reconnaissons qu'actuellement, il n'existe pas d'approche multilatérale sur la gouvernance des données et que le traitement des données et des opportunités et défis associés nécessitera une réponse mondiale, avec la participation égale de tous les pays, et souligne la nécessité de renforcer la coopération internationale et de poursuivre une plus grande harmonisation à cet égard.
- 106. Nous rejetons les monopoles technologiques et autres pratiques déloyales qui entravent le développement technologique des pays en développement. Les États qui détiennent un monopole et une domination dans le domaine des technologies de l'information et de la communication, y compris sur Internet, ne devraient pas utiliser les avancées en matière de technologies de l'information et de la communication comme des outils de confinement et de répression du développement économique et technologique légitime d'autres États. Nous en appelons à la communauté internationale pour favoriser un environnement ouvert, équitable, inclusif et non discriminatoire pour le développement scientifique et technologique.
- 107. Nous appelons également la communauté internationale à renforcer son soutien aux pays en développement, compte tenu notamment des inégalités et des contraintes supplémentaires que les crises chevauchantes ont mises sur les finances publiques, et d'accroître les ressources à leur disposition pour renforcer leurs capacités à participer de manière significative au commerce électronique et à l'économie numérique et à en tirer parti.
- 108. Nous appelons également la communauté internationale à renforcer son soutien aux pays en développement, compte tenu notamment des inégalités et des contraintes supplémentaires que les crises chevauchantes ont mises sur les finances publiques, et d'accroître les ressources à leur disposition pour renforcer leurs capacités à participer de manière significative au commerce électronique et à l'économie numérique et à en tirer parti
- 109. Nous attendons avec impatience le développement d'un pacte numérique mondial pour combler les écarts numériques et renforcer la coopération numérique par le biais d'un processus intergouvernemental ouvert, transparent et inclusif.
- 110. Le Pacte Numérique Mondial devrait s'appuyer sur des documents clés et des forums pour faire avancer la coopération numérique, notamment le Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), en particulier l'Agenda de Tunis et le Plan d'action de Genève, le Forum sur la gouvernance de l'Internet, et tenir compte de la Feuille de route du Secrétaire général pour la Coopération Numérique.

- 111. Nous attendons également avec impatience l'examen exhaustif par l'Assemblée générale en 2025 des progrès réalisés depuis le Sommet mondial sur la société de l'information.
- 112. Nous soulignons que la communauté internationale doit répondre aux défis et aux besoins auxquels sont confrontés les pays en développement, en particulier les pays en situations spéciales, notamment les pays africains, les pays les moins avancés, les pays enclavés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les défis spécifiques auxquels sont confrontés de nombreux pays à revenu intermédiaire, les pays en conflit et post-conflit, ainsi que les pays et les peuples vivant sous occupation étrangère.
- 113. Nous rappelons les besoins particuliers de l'Afrique et reconnaissons que, bien que la croissance économique ait progressé, il est nécessaire de soutenir la reprise, qui est fragile et inégale, afin de faire face aux impacts défavorables continus de multiples crises sur le développement et aux défis sérieux que ces impacts posent à l'éradication de la pauvreté et à la réalisation de l'objectif « faim Zéro » qui compromettent davantage la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international en Afrique, y compris l'Agenda 2063 et l'Agenda 2030.
- 114. Nous soulignons la nécessité de s'attaquer à l' impact économique, social et environnemental du changement climatique, de la désertification et de la dégradation du sol en Afrique, et soulignons l'importance de soutenir la mise en œuvre d'initiatives visant à renforcer la résilience agricole en Afrique, en particulier le Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture en Afrique et d'autres initiatives lancées sous l'égide de la Commission de l'Union africaine, telles que la Grande Muraille Verte et l'Initiative sur la Politique Foncière, ainsi que les initiatives lancées par les pays africains telles que l'Adaptation de l'Agriculture Africaine et les initiatives de Sécurité, Stabilité et Durabilité.
- 115. Nous saluons l'admission de l'Union africaine en tant que membre permanent du G20 lors du Sommet de New Delhi les 9 et 10 septembre 2023, ce qui devrait favoriser les efforts africains en faveur d'un ordre économique mondial plus inclusif et équitable.
- 116. Nous réitérons notre appel à la communauté internationale et aux partenaires du développement pour soutenir les activités et initiatives de développement afin de renforcer les efforts africains visant à aborder les causes profondes des conflits sur le continent. Nous soulignons l'urgence pour le système des Nations Unies de soutenir les efforts des pays africains afin d'atteindre une paix durable et un développement soutenable en Afrique.
- 117. Nous appelons à renforcer et accélérer le développement des écosystèmes de start-ups dans les pays en développement et, à cet égard, nous notons la Déclaration d'Alger pour le développement des start-ups adoptée lors de la Conférence des start-ups africaines tenue à Alger, en Algérie, les 5 et 6 décembre 2023.
- 118. Nous saluons la tenue du Sommet sur le climat en Afrique à Nairobi du 4 au 6 septembre 2023, prenons note de la déclaration de Nairobi sur le "Changement climatique et Appel à l'action", et réaffirmons l'importance de la mise en œuvre des moyens de soutien aux pays en développement.
- 119. Nous saluons le Programme d'action de Doha pour les pays les moins avancés pour la décennie 2022-2031 adopté lors de la Cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés. Nous soulignons que la mise en œuvre du Programme d'action de Doha pour la décennie 2022-2031 (PAD), constitue une opportunité de placer les PMA au centre de la coopération internationale et de promouvoir la prospérité et le bien-être de leur population. Nous insistons sur le fait que, coïncidant avec les années restantes pour atteindre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses objectifs de développement durable (ODD), sa mise en œuvre nécessitera une coopération

internationale et un partenariat robuste, basés sur la confiance mutuelle et les avantages, en se concentrant sur les besoins des pays les moins avancés.

- 120. Nous reconnaissons les besoins et défis de développement spéciaux des pays en développement sans littoral (PDSL) découlant de leur enclavement, de leur éloignement des marchés mondiaux et des contraintes géographiques qui imposent des obstacles sérieux aux gains d'exportation, à l'afflux de capitaux privés et à la mobilisation des ressources intérieures, affectant négativement leur développement durable global. Nous exprimons notre inquiétude quant à la manière dont les efforts de ces pays pour atteindre le développement durable sont affectés par la chute fréquente des prix des produits de base et leur grande exposition au changement climatique, produisant des effets disproportionnés dans ces pays.
- 121. Nous saluons la convocation de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral qui est prévue se tenir au Rwanda du 18 au 21 juin 2024, pour entreprendre un examen complet de la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne et formuler et adopter un cadre renouvelé de soutien international pour répondre aux besoins spéciaux des pays en développement sans littoral et renforcer les partenariats entre ces pays, les pays de transit et leurs partenaires de développement.
- 122. Nous réaffirmons que les petits États insulaires en développement (PEID) restent un "cas spécial" pour le développement durable en raison de leurs vulnérabilités uniques et particulières, y compris leur petite taille, leur éloignement, leur base de ressources et d'exportation étroite, les chocs économiques externes et leur exposition aux défis environnementaux mondiaux, notamment une large gamme d'impacts du changement climatique et de catastrophes naturelles plus fréquentes et intenses. Le changement climatique et ses impacts adverses continuent de représenter une menace significative pour les PEID et leurs efforts pour atteindre le développement durable, et constituent la plus grave menace pour leur survie et leur viabilité, y compris par la perte de territoire.
- 123. Nous saluons la convocation de la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement qui est prévue se tenir à Antigua-et-Barbuda du 27 au 30 mai 2024, sous le thème PEID#4: Tracer la voie vers une prospérité résiliente. Nous notons que la PEID4 a lieu dans un contexte de défis mondiaux sans précédent et doit donc apporter la transformation nécessaire pour garantir que les PEID puissent atteindre le développement durable et renforcer leur résilience aux chocs externes. Par conséquent, nous appelons la communauté internationale à faire preuve de solidarité et de soutien envers les PEID lors du processus préparatoire de la Quatrième Conférence des PEID et de l'élaboration du prochain Programme d'action décennal des PEID.
- 124. Nous reconnaissons l'importance de relever les défis spécifiques auxquels font face les pays à revenu intermédiaire (PRI). Afin de garantir que les réalisations obtenues à ce jour soient maintenues, les efforts pour relever les défis en cours devraient être renforcés par l'échange d'expériences, une coordination améliorée et un soutien meilleur et plus ciblé, aligné sur les besoins et les priorités spécifiques des PRI, de la part du SNU, des institutions financières internationales, des organisations régionales et d'autres parties prenantes. Nous reconnaissons également que l'APD et d'autres financements concessionnels sont toujours importants pour un certain nombre de ces pays et ont un rôle à jouer pour des résultats ciblés, en tenant compte des besoins spécifiques de ces pays.
- 125. Nous soulignons la nécessité de mettre en place toutes les dispositions institutionnelles nécessaires pour soutenir les PRI au sein du système des Nations Unies et appelons à faire progresser l'élaboration d'un plan d'intervention spécifique, complet et à l'échelle du système, visant à mieux relever la nature multidimensionnelle du développement durable et à faciliter la coopération et le soutien

coordonnés et inclusifs au développement durable des pays à revenu intermédiaire, en fonction de leurs défis spécifiques et de leurs besoins divers.

- 126. Nous notons la convocation de la Conférence ministérielle sur les pays à revenu intermédiaire, organisée par le Royaume du Maroc, le Programme des Nations Unies pour le développement et la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, les 5 et 6 février 2024, à Marrakech, au Maroc, sous le thème : "Solutions pour relever les défis de développement des pays à revenu intermédiaire dans un monde en mutation".
- 127. Nous insistons sur la nécessité d'intégrer davantage le développement durable à tous les niveaux, en intégrant les aspects économiques, sociaux et environnementaux et en reconnaissant leurs interconnexions, afin d'atteindre un développement durable dans toutes ses dimensions.
- 128. Nous reconnaissons que la Terre et ses écosystèmes sont notre domicile et sommes convaincus que, pour atteindre un équilibre juste entre les besoins économiques, sociaux et environnementaux des générations présentes et futures de manière équitable, il est nécessaire de promouvoir l'harmonie avec la nature et la Terre. Nous reconnaissons également que "Mère Terre" est une expression courante pour désigner la planète Terre dans un certain nombre de pays et de régions, reflétant l'interdépendance qui existe entre les êtres humains, les autres espèces vivantes et la planète que nous habitons tous.
- 129. Nous soulignons que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), la Convention sur la diversité biologique (CDB) et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD) sont les forums internationaux intergouvernementaux principaux pour négocier la réponse mondiale aux changements climatiques, à la perte de biodiversité, à la désertification et à la dégradation des écosystèmes et des terres.
- 130. Nous réaffirmons que le changement climatique est l'un des plus grands défis de notre époque et que ses impacts répandus et sans précédent pèsent de manière disproportionnée sur tous les pays en développement, en particulier les plus pauvres et les plus vulnérables d'entre eux. Les événements météorologiques extrêmes et les événements à déclenchement lent ont affecté l'environnement, l'économie et la société, inversant les gains de développement durement acquis, augmentant l'impact négatif sur les personnes et les communautés locales. Nous réitérons l'objectif de la CCNUCC et ses principes, y compris le principe d'équité et de responsabilités communes mais différenciées et capacités respectives, à la lumière des différentes circonstances nationales, tout en reconnaissant la nécessité d'une réponse efficace et progressive à la menace urgente du changement climatique sur la base des meilleures connaissances scientifiques disponibles et dans le contexte du développement durable et des efforts pour éradiquer la pauvreté, tout en reconnaissant les responsabilités historiques à cet égard.
- 131. Nous soulignons l'urgence de fournir des moyens de mise en œuvre des pays développés aux pays en développement pour assurer la mise en œuvre effective de la CCNUCC et de l'Accord de Paris adopté dans le cadre de la Convention. Nous insistons sur l'importance de fournir des ressources financières nouvelles, supplémentaires, adéquates, prévisibles et durables par les pays développés, distinctes de l'APD, pour répondre aux besoins spéciaux des pays en développement dans le contexte de l'adresse des impacts négatifs du changement climatique.
- 132. Nous saluons l'adoption du Consensus des ÉAU par la Conférence des Parties à la Conventioncadre des Nations Unies sur les changements climatiques lors de sa vingt-huitième réunion (COP28) à Dubaï, aux Émirats arabes unis, ainsi que les conclusions du premier Examen mondial. Nous saluons également les décisions historiques sur la création et la pleine opérationnalisation du Fonds pour les pertes et préjudices prises lors de la COP27 à Charm el-Cheikh, en Égypte, et lors de la COP28 à Dubaï,

aux ÉAU, respectivement. Nous saluons en outre les engagements d'un montant total de 792 millions de dollars pour la capitalisation initiale du Fonds lors de la COP28.

- 133. Nous attendons avec intérêt l'accueil par le gouvernement de l'Azerbaïdjan de la vingtneuvième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP29) du 11 au 22 novembre 2024 à Bakou et par le gouvernement du Brésil de la trentième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP30) du 10 au 21 novembre 2025 à Belém.
- 134. Nous réitérons que des actions urgentes et significatives sont nécessaires pour réduire la dégradation des habitats naturels, stopper la perte de biodiversité, et protéger et prévenir l'extinction des espèces menacées. Nous réaffirmons également la nécessité d'un partage équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des informations de séquences numériques sur les ressources génétiques, ainsi que la contribution des peuples autochtones et des communautés locales dont les connaissances traditionnelles, y compris celles associées aux ressources génétiques, sont pertinentes pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.
- 135. Nous saluons la convocation de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, ainsi que des Réunions des Parties aux Protocoles de la Convention, tenue à Kunming, en Chine, du 11 au 15 octobre 2021 et à Montréal, au Canada, sous la présidence de la Chine du 7 au 19 décembre 2022, sous le thème "Civilisation écologique : construire un avenir partagé pour toute la vie sur Terre", ainsi que ses résultats, y compris le Cadre mondial de la biodiversité Kunming-Montréal, et exhortons à leur mise en œuvre rapide pour contribuer au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et placer la communauté mondiale sur la voie de la réalisation de la Vision 2050 pour la biodiversité.
- 136. Nous appelons à la fourniture et à la mobilisation de moyens de mise en œuvre nouveaux, supplémentaires, adéquats et prévisibles par les pays développés pour soutenir les pays en développement dans la pleine mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique, y compris le Cadre mondial de la biodiversité Kunming-Montréal, et exhortons les pays développés à respecter leurs engagements en vertu de la Convention concernant la fourniture de moyens de mise en œuvre aux pays en développement, conformément aux articles 20 et 21.
- 137. Nous saluons l'adoption par la Conférence des Parties à la Convention lors de sa quinzième réunion de la stratégie de mobilisation des ressources pour le Cadre mondial de la biodiversité Kunming-Montréal en soutien à la réalisation des trois objectifs de la Convention, ainsi que la création du Fonds mondial de la biodiversité Kunming-Montréal. Nous exhortons à sa pleine opérationnalisation et capitalisation et appelons les pays développés à contribuer au fonds conformément aux objectifs du cadre.
- 138. Nous saluons la décision d'accueillir la 16e réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique en Colombie, du 21 octobre au 1er novembre 2024.
- 139. Nous soulignons que la désertification, les tempêtes de sable et de poussière, la dégradation des terres, la sécheresse et la pénurie d'eau sont d'autres défis majeurs pour atteindre le développement durable.
- 140. Nous saluons les décisions de la quinzième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays connaissant une grave sécheresse et/ou désertification, notamment en Afrique, et soulignons l'importance de leur mise en œuvre efficace.

- 141. Nous accueillons avec reconnaissance l'offre faite par le gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite d'accueillir la seizième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays connaissant une grave sécheresse et/ou désertification, notamment en Afrique, à Riyad du 2 au 13 décembre 2024 et anticipons avec intérêt ses résultats.
- 142. Nous reconnaissons que les tempêtes de sable et de poussière et la gestion insoutenable des terres et de l'eau, les pratiques agricoles et d'élevage, entre autres facteurs, peuvent causer ou aggraver ces phénomènes, y compris le changement climatique, posant un défi sérieux au développement durable des pays et des régions touchés. Nous reconnaissons également que, ces dernières années, les tempêtes de sable et de poussière ont causé des dommages économiques, sociaux et environnementaux substantiels aux habitants des zones arides, semi-arides et subhumides sèches du monde, en particulier en Afrique et en Asie, et soulignons la nécessité de les traiter et de prendre rapidement des mesures pour relever ces défis.
- 143. Nous insistons sur le fait que l'eau et l'assainissement sont essentiels pour le développement durable, en soulignant que l'eau, l'énergie, la sécurité alimentaire et la nutrition sont liées et que l'eau et l'assainissement sont indispensables au développement humain, à la santé et au bien-être.
- 144. Nous saluons la tenue de la Conférence des Nations Unies sur l'examen global à mi-parcours de la mise en œuvre des objectifs de la Décennie internationale d'action "L'eau pour le développement durable", 2018-2028, à New York du 22 au 24 mars 2023.
- 145. Nous réitérons la nécessité de s'engager à améliorer la coopération transfrontalière, dans les eaux transfrontalières, conformément au droit international applicable.
- 146. Nous reconnaissons la nécessité d'une approche préventive plus large, systémique et axée sur les personnes face aux risques de catastrophe. Les pratiques de réduction des risques de catastrophe doivent être multi-hasards et multi-sectorielles, inclusives et accessibles afin d'être efficaces et de répondre à l'Agenda 2030. La réduction des risques de catastrophe doit être intégrée au cœur des politiques de développement et de financement, de la législation et des plans. À cet égard, nous rappelons le Cadre de Sendai pour la Réduction des Risques de Catastrophe 2015-2030, réaffirmant que les pays en développement sont disproportionnellement touchés par les impacts des catastrophes, en particulier les PMA, les PEID, les PFRP et les pays africains, ainsi que les pays à revenu intermédiaire faisant face à des défis spécifiques, nécessitant une attention particulière en raison de leur vulnérabilité et de leurs niveaux de risque élevés, souvent bien au-delà de leur capacité à répondre et à se remettre des catastrophes. Nous reconnaissons également les aspects liés à la santé du Cadre de Sendai et soulignons la nécessité de systèmes de santé résilients.
- 147. Nous réaffirmons que les pays en développement ont besoin d'un soutien adéquat, durable et opportun, y compris par le biais du financement, du transfert de technologie et du renforcement des capacités, de la part des pays développés et des partenaires, adapté à leurs besoins et priorités, comme cela est reflété dans les principes du Cadre de Sendai. Dans ce contexte, nous réaffirmons la nécessité de mettre en œuvre le Cadre de Sendai dans le contexte des efforts d'éradication de la pauvreté.
- 148. Nous soulignons l'importance de l'océan pour le développement durable, en insistant sur le fait que les moyens de mise en œuvre, y compris l'augmentation des financements et des connaissances scientifiques, le développement des capacités de recherche et le transfert de technologies marines, sont cruciaux pour améliorer la santé des océans et conserver et utiliser de manière durable la biodiversité marine, et à cet égard, nous saluons la convocation de la troisième Conférence des Nations Unies sur les océans en juin 2025.

- 149. Nous saluons l'adoption de l'Accord sous la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones au-delà de la juridiction nationale (Accord BBNJ). Nous notons avec appréciation l'offre du Chili d'accueillir le secrétariat de l'Accord BBNJ.
- 150. Nous soulignons l'importance de garantir un instrument international juridiquement contraignant et ambitieux pour mettre fin à la pollution plastique, y compris dans l'environnement marin, dans le cadre du Comité intergouvernemental de négociation (CIN), qui pourrait inclure des approches contraignantes et volontaires, sur la base d'une approche globale qui aborde le cycle de vie complet du plastique, en tenant compte, entre autres, des principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, ainsi que des circonstances et capacités nationales.
- 151. Nous résolvons de renforcer les principes d'unité, de solidarité, de complémentarité et de coopération parmi les membres du G77 et de la Chine, veillant à ce que nos efforts collectifs soient poursuivis de manière efficace, efficiente et transparente.
- 152. Nous demandons au Président du Groupe des 77 d'établir un groupe de travail ouvert chargé d'étudier les moyens possibles de renforcer le G-77 et son secrétariat, notamment en identifiant des modalités communes pour faciliter la coopération inter chapitres, ainsi que des approches novatrices pour répondre aux besoins en ressources et en personnel du secrétariat du G-77, afin qu'il puisse répondre aux besoins de l'ensemble du Groupe des 77 et de soumettre un rapport à la Réunion ministérielle annuelle au moment opportun.
- 153. Nous invitons les coordinateurs des chapitres du G77 à renforcer les moyens et les mécanismes pour améliorer la coordination entre les chapitres, en vue de faire progresser les positions du G77 dans le système des Nations Unies et de rendre compte des consultations entre les coordinateurs des chapitres lors des réunions ministérielles annuelles du G77 à New York.
- 154. Nous exprimons notre satisfaction à l'égard des résultats obtenus par le Fonds d'affectation spéciale pour la coopération Sud-Sud Perez-Guerrero (PGTF) et appelons tous les pays, en particulier les pays développés, à augmenter leurs contributions, en soutien à une telle coopération avec le PGTF afin de préserver sa capacité de répondre aux demandes croissantes de soutien financier aux activités de coopération Sud-Sud.
- 155. Nous décidons de convoquer le Quatrième Sommet du Sud en Amérique latine et dans la région des Caraïbes en 2029.
- 156. Nous exprimons notre profonde gratitude et notre reconnaissance au gouvernement et au peuple de la République d'Ouganda pour toute leur grande hospitalité et leurs efforts dans l'organisation et l'accueil du Troisième Sommet du Sud.